



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE  
Téléphone : 04 88 17 88 84  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 12 janvier 2016

N° 2016/01

**RECEPISSE DE DECLARATION**

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 10 septembre 2015, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier de déclaration concernant l'exploitation d'une activité de restauration des charpentes, couvertures et menuiseries classées Monuments Historiques, située 315 rue Benjamin Franklin 84120 PERTUIS (Section BH n° 320, 322 et 331).

Ce site d'exploitation est classé sous la rubrique suivante :

Rubriques	Désignation de la ou des rubrique(s)	Quantité déclarée	Classement
2410 B 2	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues : B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 Kw	<b>140 kw</b>	D

Je vous adresse, sous ce pli, les prescriptions générales n° 81, applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2410 que vous devez respecter.

Ces prescriptions doivent être strictement observées sous peine de l'application des sanctions pénales et administratives prévues aux articles L173-1 et suivants et L171-6 et suivants du code de l'environnement.

Le présent récépissé ne préjuge en rien de la régularité de la situation administrative de votre établissement au regard d'autres réglementations dont il pourrait relever, notamment celle relevant du code de l'urbanisme.

J'appelle votre attention sur la nécessité de me faire connaître toute modification apportée à votre installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, afin de me permettre d'apprécier si vous devez effectuer une nouvelle déclaration.

Par contre, tout transfert éventuel de votre installation sur un autre emplacement, même à l'intérieur du site, nécessitera une nouvelle déclaration.

Vous êtes également tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de votre installation.

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nîmes conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement dont un extrait est joint au présent récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
La directrice départementale de la protection  
des populations,

Signé : Agnès BREFORT

SARL LES METIERS DU BOIS  
Monsieur Olivier PASQUAL  
ZA de Charpenay  
69210 LENTILLY